



Assemblée générale

Distr. générale
26 novembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session
Cinquième Commission
Points 136 et 128 d) de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019

**Coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et les organisations régionales ou autres :
coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et la Ligue des États arabes**

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes

**Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
[A/73/L.23](#)**

**État présenté par le Secrétaire général conformément
à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale**

I. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Aux termes des paragraphes 1, 2 et 5 du projet de résolution [A/73/L.23](#), l'Assemblée générale :

a) Se féliciterait que l'Égypte ait approuvé l'ouverture du bureau de liaison de l'Organisation des Nations Unies auprès de la Ligue des États arabes au Caire en vue de rendre plus efficace la coopération entre les deux organisations, prierait le Secrétariat de l'Organisation de travailler en coordination avec elle afin d'accélérer l'ouverture du Bureau et, en collaboration avec le Secrétariat général de la Ligue des États arabes, d'achever de définir les fonctions et le mandat du Bureau et de les adopter ; à cet égard, inviterait le Secrétariat général de l'Organisation et celui de la Ligue de continuer à tenir des réunions du groupe de travail de haut niveau pour suivre la mise en œuvre des dispositions du protocole portant amendement au texte de l'accord de coopération entre les deux organisations, dans l'attente de l'ouverture d'un bureau de liaison au Caire ;

b) Prierait le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétariat de la Ligue des États arabes de poursuivre leurs consultations périodiques à tous les niveaux, afin d'échanger des informations et d'examiner et de renforcer les



mécanismes de coordination et de suivi, en particulier dans les domaines relatifs à la politique et à la sécurité ;

c) Soulignerait l'importance que revêtent la tenue de la quatorzième réunion sectorielle entre les deux organisations et leurs institutions spécialisées, prévue en 2019 au siège de la Ligue des États arabes, dont la date et le thème seront décidés par les deux secrétariats en temps voulu, et la tenue en 2020 de la quinzième réunion de coopération générale entre les deux organisations à l'Office des Nations Unies à Vienne, dont la date sera décidée par les deux secrétariats en temps voulu.

II. Activités proposées : rapport avec le plan programme biennal et les priorités pour la période 2018-2019 et le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019

2. Les activités visées dans le projet de résolution [A/73/L.23](#) relèvent du programme 2 (Affaires politiques) du plan-programme biennal et des priorités pour la période 2018-2019 ([A/71/6/Rev.1](#)), ainsi que du chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 [[A/72/6 \(Sect. 3\)](#)].

III. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

3. La demande formulée au paragraphes 1 et 2 du projet de résolution signifierait que l'ouverture du bureau de liaison des Nations Unies auprès de la Ligue des États arabes au Caire serait conforme aux dispositions de la section D du protocole portant amendement au texte de l'accord de coopération entre l'ONU et la Ligue des États arabes, signé le 24 septembre 2016 et visant à renforcer la coopération existante entre les deux organisations.

4. Le bureau permettrait de renforcer le partenariat et d'améliorer les interactions entre l'ONU et la Ligue des États arabes dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales, notamment pour ce qui est de la prévention des conflits, du rétablissement et de la consolidation de la paix, et de mieux cerner les possibilités de partenariat, les besoins en matière de renforcement des capacités de la Ligue, ainsi que les plans d'appui connexes de l'ONU.

5. Le bureau de liaison contribuerait efficacement au dialogue et servirait de mécanisme de dialogue institutionnalisé entre l'ONU et la Ligue des États arabes, en vue de la réalisation des buts et objectifs communs des deux organisations. Il faciliterait l'organisation et la tenue d'ateliers, de réunions, de séminaires et d'activités de formation conjoints. Il collaborerait avec ses homologues de la Ligue des États arabes pour recenser les domaines dans lesquels l'ONU pourrait apporter un appui au renforcement des capacités et à l'échange de compétences et de pratiques exemplaires.

6. La demande formulée au paragraphe 5 du projet de résolution signifierait que la quinzième réunion générale de coopération entre les deux organisations se tiendrait à l'Office des Nations Unies à Vienne, en 2020, à une date qui serait déterminée en consultation avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences en temps voulu. La réunion durerait trois jours et l'interprétation serait assurée en deux langues (anglais et arabe).

IV. Modifications à apporter au programme de travail et au budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019

7. Pour donner suite au projet de résolution, il faudrait modifier les produits prévus au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 pour ce qui est des activités devant être exécutées au cours de l'exercice. Après l'adoption du projet de résolution, un nouveau sous-programme intitulé « Bureau de liaison des Nations Unies auprès d'entités intergouvernementales n'appartenant pas au système des Nations Unies (Ligue des États arabes) », serait établi au titre du chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, comme suit :

« Sous-programme 7 : Bureau de liaison des Nations Unies auprès d'entités extérieures au système (Ligue des États arabes) »

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Assurer une collaboration plus efficace avec la Ligue des États arabes

<i>Réalisations escomptées du Secrétariat</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Mesure des résultats</i>	
			<i>2019</i>
a) Amélioration des consultations et du partage de l'information entre l'ONU et la Ligue des États arabes	i) Fonctionnement efficace du bureau de liaison au Caire	Objectif	Le bureau de liaison du Caire est ouvert et fonctionnel au premier trimestre 2019
	ii) Activités consultatives régulières entre le Secrétariat de l'ONU et celui de la Ligue des États arabes	Objectif	Nombre d'ateliers, de séminaires et d'activités de formation organisés conjointement par l'ONU et la Ligue des États arabes
b) Renforcement de l'appui au développement des capacités de la Ligue des États arabes	Les besoins de la Ligue des États arabes en matière de renforcement des capacités sont satisfaits et les plans d'appui connexes de l'ONU sont exécutés	Objectif	Les activités de coopération sont recensées en 2019
		Objectif	Nombre d'initiatives de renforcement des capacités recensées en 2019

Facteurs externes

Le bureau de liaison devrait permettre d'atteindre les objectifs visés et de parvenir aux réalisations escomptées si les États membres de l'ONU et de la Ligue des États arabes continuent de faire preuve de volonté et d'engagement politiques pour renforcer la coopération entre leurs deux institutions.

Produits

En 2019, les produits seront les suivants :

Produits par catégorie

<i>Produits</i>	<i>Quantité</i>
-----------------	-----------------

Coopération internationale et coordination et liaison interorganisations

- | | |
|--|---|
| 1. Contributions à la mise en œuvre des décisions multilatérales adoptées par la Ligue des États arabes et l'ONU | 3 |
|--|---|

<i>Produits</i>	<i>Quantité</i>
Autres activités de fond	
2. Réunions ordinaires et spéciales et consultations avec la Ligue des États arabes, y compris les réunions biennales de coopération générale et les réunions sectorielles entre l'ONU et la Ligue des États arabes	10
3. Organisation d'une activité annuelle de renforcement des capacités à l'intention du Secrétariat de la Ligue des États arabes	1 »

V. Incidences financières des propositions

8. La demande formulée au paragraphe 1 du projet de résolution signifierait qu'en 2019, des ressources supplémentaires d'un montant de 287 400 dollars seraient nécessaires au titre du chapitre 3 (Affaires politiques) et du chapitre 36 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.

9. Deux postes (1 P-5 et 1 poste d'agent local) seraient basés au Caire. Le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix fournirait les services d'appui technique et administratif. Le Bureau du Programme des Nations Unies pour le développement au Caire apporterait un appui logistique supplémentaire sur place, moyennant remboursement des coûts.

10. Le spécialiste hors classe des questions politiques (P-5) serait chargé de mettre en place un réseau de parties prenantes pour renforcer la coopération entre l'ONU et la Ligue des États arabes, tout en assurant le suivi des débats qui se déroulent au sein de la Ligue des États arabes et d'autres instances, en particulier ceux qui ont des incidences sur la paix et la sécurité, et en faisant rapport à ce sujet. Il continuerait de consolider le partenariat entre l'ONU et la Ligue des États arabes en appuyant les mécanismes de dialogue institutionnel avec la Ligue et favoriserait l'organisation d'autres échanges, ateliers et formations sur les questions relatives à la paix et à la sécurité. Il représenterait l'ONU aux réunions, gérerait le bureau de liaison et rechercherait activement de nouvelles possibilités de renforcer la coopération entre les deux organisations. Sous la supervision du spécialiste hors classe des questions politiques, un assistant administratif (agent local) fournirait un appui administratif au bureau, couvrant un large éventail de fonctions administratives, logistiques et d'assistance.

11. Les dépenses opérationnelles concernent les voyages, les installations et infrastructures, les transports terrestres, les communications, l'informatique et les fournitures, services et matériel divers.

12. Les ressources supplémentaires nécessaires pour 2019 sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Ressources supplémentaires nécessaires, par chapitre du budget-programme

(En dollars des États-Unis)

<i>Chapitre</i>	<i>Ressources nécessaires</i>
Chapitre 3 (Affaires politiques)	
Postes (1 P-5 et 1 agent local)	151 300
Voyages	29 700
Frais généraux de fonctionnement	62 600
Fournitures et accessoires	700

<i>Chapitre</i>	<i>Ressources nécessaires</i>
Mobilier et matériel	22 800
Total partiel (chapitre 3)	267 100
Chapitre 36 (Contributions du personnel)	
Contributions du personnel	20 300
Total	287 400

VI. Possibilité de financement au moyen des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2018-2019

13. Aucune ressource n'est prévue dans le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 pour financer les activités supplémentaires demandées aux paragraphes 1 et 2 du projet de résolution. Il n'est pas possible, à ce stade, de trouver dans les chapitres correspondants du projet de budget-programme des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice. Il faut donc prévoir pour l'exercice biennal 2018-2019 des ressources supplémentaires d'un montant de 287 400 dollars.

VII. Fonds de réserve

14. Selon la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions [41/213](#) et [42/211](#), un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal aux fins du financement des dépenses non prévues au budget-programme occasionnées par des décisions d'organes délibérants.

VIII. Conclusion et décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre

15. L'adoption du projet de résolution [A/73/L.23](#) par l'Assemblée générale entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant de 267 100 dollars pour 2019 au titre du chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019. En outre, il faudrait inscrire au chapitre 36 (Contributions du personnel) un crédit supplémentaire de 20 300 dollars, à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019.

16. L'adoption du projet de résolution [A/73/L.23](#) par l'Assemblée générale entraînerait l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 287 400 dollars, à imputer sur le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2018-2019, et nécessiterait la création de deux postes (1 P-5 et 1 agent local) au 1^{er} janvier 2019, au titre du chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice 2018-2019.